

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en application de l'article L. 122-1-1 (III) du code de l'environnement sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du remplacement de la télécabine de Vercland à Samoens (74)

Avis n° 2020-AP-1002

Préambule

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), dans sa réunion du 12 mai 2020, a donné délégation à Jean-Marc Chastel, membre permanent, en application des articles 3 et 4 de sa décision du 12 mai 2020 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 modifié relatif au CGEDD, pour statuer sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du remplacement de la télécabine de Vercland sur la commune de Samoëns (74).

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Par courrier du 29 avril; reçu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et enregistré sous le numéro 2020-AP-1002, Grand-Massif Domaines Skiables, porteur du projet de remplacement de la télécabine de Vercland sur la commune de Samoëns (74), a interrogé l'autorité environnementale, en application des dispositions des articles L. 122-1-1 (III, 2^e alinéa) et R. 122-8 (II) du code de l'environnement, sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet.

La préfecture de la Haute-Savoie et l'agence régionale de santé ont été consultées dans le cadre de cette demande. L'ARS a transmis une contribution le 7 mai 2020.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) puisse rendre son avis.

Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

1. Présentation du projet et du contexte de la saisine

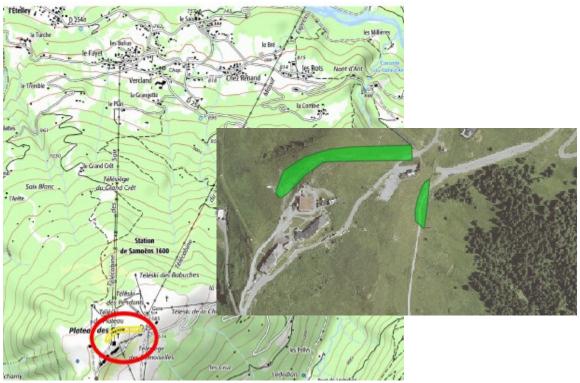
Grand-Massif Domaine Skiable prévoit de remplacer la télécabine structurante 4 places de Vercland par une télécabine 10 places, d'un débit de 3 000 personnes par heure sur la commune de Samoëns, en Haute-Savoie. La ligne part du hameau de Vercland jusqu'au plateau des Saix.

Sur la base d'une étude d'impact conduite en 2018, l'Autorité environnementale a été saisie pour avis sur ce projet le 9 novembre 2018 : un avis sans observation a été rendu le 9 janvier 2019.

Dans le projet initial, les travaux, qui ont débuté en 2019, prévoyaient le stockage de 18 000 m³ de déblais, consécutifs au terrassement de la gare aval sur des parcelles situées dans la vallée, le long de la route de Taninges sur la commune de Samoëns. Toutefois, cette dernière n'a pas confirmé les projets de voirie et de parking qui devaient utiliser les matériaux stockés, en grande partie en raison de la crise provoquée par les évènements liés au Covid-19.

Grand-Massif Domaine Skiable a donc élaboré une solution alternative pour traiter ces déblais. Elle consiste à utiliser ces matériaux, au plus près de l'emprise du projet, pour rectifier deux pistes sur le plateau des Saix, les pistes "Oratoire" et "Demoiselles".

La surface de dépôt sur la piste "Demoiselles" est proche de 1 850 m². Celle sur la piste "Oratoire" couvre approximativement un hectare. En tout, ce sont donc environ 1,2 hectares qui seront impactés.



Plan de situation de la zone de dépôt des déblais à Samoëns.

C'est dans ce contexte que le porteur de projet a saisi l'Autorité environnementale le 29 avril dernier, afin de savoir s'il était nécessaire d'actualiser l'étude d'impact du projet.

A l'appui de sa demande, Grand Massif Domaine Skiable a transmis à une série de documents pour justifier sa solution alternative. Ils comprennent :

- une note basée sur les réponses aux éléments demandés dans le Cerfa¹ de demande d'examen au cas par cas. Des modalités de mise en œuvre du chantier et quelques photographies de la zone de dépôt projetée complètent ce document;
- une série de cartes situant le projet par rapport aux enjeux environnementaux².

2. Avis de l'Autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact

2.1. Enjeux

Les enjeux principaux liés à la modification du projet concernent essentiellement :

- la préservation des habitats et de la biodiversité présente sur la zone d'étude;
- le maintien de l'usage agricole sur le site retenu.

2.2. État initial du site

L'emplacement des dépôts est situé sur le plateau de Saix, une zone déjà anthropisée et marquée par de nombreux équipements liés à la pratique du ski alpin. Le plateau est accessible par une route départementale depuis le hameau de Vercland, les zones de dépôt sont desservies par des pistes 4 × 4.

Le périmètre d'étude se situe en dehors des zonages réglementaires ou d'inventaires.

Le site Natura 2000 le plus proche, "Haut Giffre", est situé à environ 5 km.

Deux types d'habitat sont impactés par les dépôts : des "zones rudérales" et des "pelouses calcicoles alpines et subalpines", la majorité des surfaces de dépôts concernant ces dernières. Ces habitats ne sont pas d'intérêt communautaire.

Ces surfaces sont utilisées en période estivale pour le pâturage.

Des zones humides, délimitées dans le cadre de l'observatoire environnemental du domaine skiable, sont adjacentes aux zones de dépôt.

Concernant la faune, aucune espèce remarquable n'a été repérée dans l'emprise du projet³.

2.3. Incidences sur le site

Les incidences se concentrent sur la perte de 1,2 ha de pâtures pour les agriculteurs locaux. Une concertation avec l'agriculteur concerné a été menée afin qu'il puisse adapter son programme estival de pâture. La surface touchée est faible au regard des surfaces de paturage disponibles et différentes mesures de revégétalisation permettront de limiter l'impact en phase travaux.

La mise en défens, sous condition de sa bonne mise en œuvre, permettra de limiter l'impact des travaux sur les zones humides proches des zones de dépôt ainsi que sur la faune éventuellement présente et inféodée à ces milieux.

- 1 Le Cerfa 14734*03
- 2 Plus de 10 thématiques sont abordées, dont: agriculture, risques naturels, faune, flore, zones humides, habitats, mesures compensatoires, paysage, captage d'eau etc.
- 3 Les cartes d'inventaires faune flore ont été conduites dans le cadre de l'étude d'impact initial et sont repris dans le document transmis en complément.

Le dérangement de la faune, en raison des rotations de camions transportant les matériaux, sera, sans doute, plus important dans la solution retenue que dans celle qui était initialement prévue.



Position des dépôts "Oratoire" par rapport aux zones humides.

3. Conclusion

La mobilisation des deux zones de dépôt pour accueillir les déblais générés par les terrassements de la nouvelle gare aval de la télécabine de Vercland, occasionne des impacts en proportion des surfaces remaniées. Toutefois, des mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre, ainsi, les impacts résiduels sur l'environnement peuvent être considérés comme faibles.

En conséquence, l'Autorité environnementale n'estime pas nécessaire l'actualisation de l'étude d'impact du projet de remplacement de la télécabine de Vercland à Samoens (74).

4. Information du public

Le présent avis sera mis en ligne sur le site Internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.